



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Appel à projets 2027 du Contrat de ville : « Engagements - Quartiers 2030 »

quartiers2030

Article 1 -

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Sommaire :

- 1 – Le contrat de ville d’Apt : Engagements Quartier 2030
- 2 – Rappel de la géographie prioritaire d’Apt
- 3 – Enjeux et orientations prioritaires du projet de quartier
- 4 – Les critères de recevabilité des projets
- 5 – La procédure de demande de subvention
- 6 – Calendrier et contacts.

Annexe :

- Annexe 1 : Déclinaisons opérationnelles des enjeux prioritaires
- Annexe 2 : Recommandations pour la saisie des dossiers sur DAUPHIN

Le Contrat de Ville « Engagements Quartier 2030 » est consultable sur le site internet de la mairie : [Politique de la ville – Projets et cohésion | Apt](#)

Faire de l'égalité une réalité du quotidien

Une ville ne se résume pas à ses rues, à ses bâtiments ou à ses équipements. Elle se mesure également à la capacité qu'elle donne à chacun de construire son avenir et de prendre sa place dans la vie collective.

C'est le sens de la politique de la ville que nous entendons mener.

À Apt, nous refusons de considérer les quartiers prioritaires comme des territoires à part. Ils sont partie intégrante de notre ville et leur avenir est indissociable de celui de l'ensemble de notre commune. L'action publique doit donc être guidée par une exigence simple : donner à chacun les mêmes chances de réussir, en concentrant nos efforts là où les difficultés sont les plus importantes.

Le contrat « Engagements Quartier 2030 » traduit cette ambition. En 2027, nous poursuivrons le travail engagé en donnant la priorité à ce qui change concrètement la vie des habitants : la réussite éducative de nos jeunes, l'accompagnement des familles, l'accès à l'emploi, la lutte contre l'isolement, en particulier des personnes âgées, la santé, l'amélioration du cadre de vie et une transition écologique qui améliore réellement le quotidien des Aptésiennes et des Aptésiens.

La puissance publique ne peut pas tout et ne doit pas tout faire seule. La réussite de cette politique repose aussi sur l'engagement de celles et ceux qui, chaque jour, agissent sur le terrain : associations, professionnels, institutions, collectifs et citoyens. Nous voulons que les habitants soient associés aux projets qui les concernent et qu'ils puissent eux-mêmes prendre des initiatives et agir pour leur quartier et pour leur avenir. Le Fonds de Participation des Habitants s'inscrit notamment dans cette volonté de soutenir l'initiative citoyenne et l'engagement local.

Notre responsabilité est de regarder les difficultés en face, sans jamais enfermer un quartier ou ses habitants dans une image de fragilité ou de difficulté.

Cet appel à projets 2027 est donc un appel à l'initiative, à l'innovation et à l'engagement. Nous voulons soutenir des projets utiles, exigeants et ancrés dans la réalité d'Apt ; des projets qui favorisent l'engagement, l'autonomie et la réussite, et dont les résultats puissent être concrètement mesurés dans la vie quotidienne des habitants.

Parce que la cohésion de nos quartiers n'est pas seulement une question de politique de la ville.

C'est une question d'avenir pour toute notre ville.

Jean AILLAUD

Maire d'Apt

1. LE CONTRAT DE VILLE : ENGAGEMENTS QUARTIER 2030

Le contrat de ville d'Apt, Engagement Quartier 2030 constitue, depuis 2025, le nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville et permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires au bénéfice du quartier prioritaire d'Apt.

La politique de la ville est une politique publique qui a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Elle vise principalement à **améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers**.

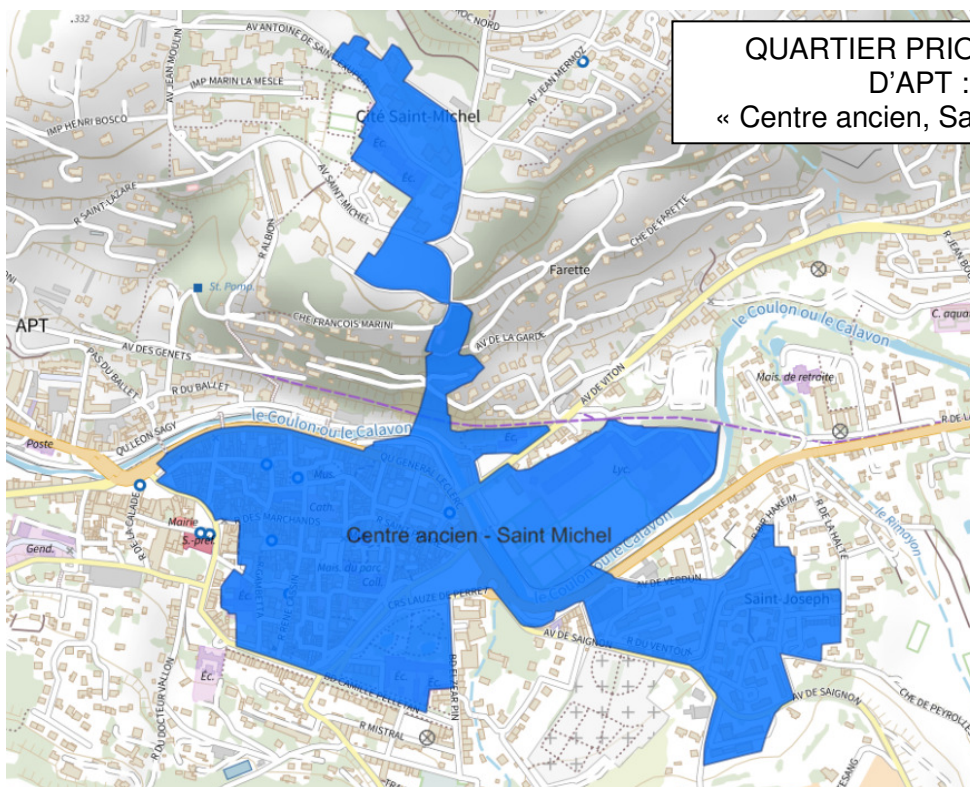
En 2014, la réforme nationale de la politique de la ville a placé l'enjeu de la mobilisation des politiques de droit commun au cœur de la nouvelle démarche en faveur des quartiers prioritaires. L'appel à projets annuel doit permettre de faire émerger des **actions innovantes** ciblant spécifiquement les besoins des habitants des quartiers.

L'année 2027 sera la troisième année de mise en œuvre du contrat de ville 2025-2030, fondé sur l'aboutissement du projet de quartier qui a permis de définir collectivement les enjeux et orientations stratégiques du quartier prioritaire, afin de répondre aux besoins des habitants.

Ce document présente les critères d'éligibilité des projets proposés pour le quartier prioritaire d'Apt, ainsi que la démarche de candidature et les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les actions soutenues financièrement par les partenaires signataires du contrat de ville.

2. LA GEOGRAPHIE DU QUARTIER PRIORITAIRE D'APT

La géographie du quartier prioritaire d'Apt a été actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023. Fruit d'une concertation entre le territoire local et les services de l'Etat, elle intègre désormais au sein du quartier prioritaire d'Apt, toutes les écoles maternelles et primaires, ainsi que des établissements du secondaire au sein du quartier prioritaire d'Apt.



- 3 084 habitants soit
28.3% de la population
totale de la ville d'Apt.

- le taux de pauvreté est de 48%

- 30.1% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi

- parmi les ménages, 30.5% sont des familles monoparentales

données INSEE 2021 et 2022

3. ENJEUX ET ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PROJET DE QUARTIER

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'une des orientations stratégiques suivantes :

- Améliorer la **réussite éducative** des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité.
- Réduire l'**isolement** des personnes seules et notamment des personnes âgées.
- Engager une **transition écologique** populaire et solidaire qui améliore le quotidien des habitants
- Répondre aux besoins en **santé** des habitants
- Soutenir la vie associative, la **participation et les initiatives citoyennes**

Pour chacune de ces orientations, des déclinaisons opérationnelles sont présentées dans le l'annexe 1, en fin de document.

Pour optimiser l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre, les projets attendus devront favoriser l'interaction et la participation et s'inscrire dans la durée (plusieurs interventions espacées dans le temps).

Une action présentée dans le cadre de cet appel à projets doit impérativement cibler l'un de ces objectifs stratégiques et démontrer en quoi l'action peut y répondre de façon opérationnelle.

Les actions proposées doivent également prendre en compte les axes transversaux suivants :

- L'égalité femmes / hommes
- La lutte contre les discriminations.

4. LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Les porteurs de projet, personnes morales de droit public comme privé, sont éligibles quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Chaque partenaire du contrat de ville s'engage à mobiliser en premier lieu, ses moyens de droit commun pour agir sur les territoires prioritaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent être utilisés qu'en appui des moyens du droit commun.

Les cosignataires du contrat de ville examineront les projets selon les critères suivants :

- **Le public ciblé** : les actions proposées doivent essentiellement cibler les habitants du quartier prioritaire et répondre à leurs besoins spécifiques.
- **Les modalités concrètes de mise en œuvre** : les porteurs doivent indiquer précisément en quoi le projet s'inscrit dans l'un des objectifs stratégiques du contrat de ville et décrire de façon claire et concise les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent.
Les porteurs doivent également prendre en compte la spécificité et la diversité du quartier prioritaire d'Apt.
Le projet présenté devra comporter un plan de communication détaillant les types de supports choisis et le planning de mise en œuvre. Ce plan de communication devra être chiffré dans le budget prévisionnel de l'action.
- **La dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales** : une attention particulière sera portée sur les modalités de mobilisation du partenariat local. Il est demandé aux porteurs de projets de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

- **Le caractère innovant** : l'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés identifiées, mais également aux difficultés émergentes, en changeant les méthodes et les approches utilisées.
- **Le porteur de projet s'engage à rendre compte** des résultats et de l'impact de son action auprès des habitants. Un bilan quantitatif et qualitatif devra être saisi sur la plateforme DAUPHIN.

5. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour une première demande :

Pour une première demande ou un nouveau projet, **les opérateurs doivent contacter la Cheffe de projet** Politique de la ville : Audrey Enjalbert - audrey.enjalbert@apt.fr - 06 19 03 87 62

Un rendez-vous conseil pourra vous être proposé entre le 7 octobre et le 6 décembre 2026.

Avant le 6 décembre 2026, vous devrez déposer votre demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN dans l'espace usager à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Un guide de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN est disponible, en téléchargement depuis la page « politique de la ville » du site internet de la Ville d'Apt.

Merci de consulter les recommandations minimales pour votre saisie sur DAUPHIN qui se trouvent en annexe 2.

Pour un renouvellement de demande :

En plus du dépôt du dossier 2027, vous devez préparer **un compte rendu provisoire et financier** 2026 (Cerfa bilan n° 15059*02) et l'inclure à votre demande sur DAUPHIN comme « pièce jointe ».

6. LE CALENDRIER POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le dossier fera l'objet **d'une instruction technique conjointe par les institutions partenaires du contrat de ville**. Concernant l'étude des financements, chaque institution examinera votre demande selon ses procédures internes. Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan produit.

Calendrier :

Réunion d'informations à destination de l'ensemble des associations	6 octobre 2026
Lancement de l'appel à projets. Mise en ligne sur le site : apt.fr	6 octobre 2026
Date limite de dépôt des projets	6 décembre 2026
Auditions des projets : en fonction des projets, les associations pourront présenter leur action à l'oral.	Début février 2027
Comité Technique – instruction des dossiers par les partenaires (Etat, Communauté de communes, Caf, MSA, bailleur, Ville ...)	Début mars 2027
Comité de Pilotage - Validation politique de la programmation	Fin mars 2027.

En cas d'avis défavorable, un mail sera transmis au porteur de projet par la commune, après le comité de pilotage en charge de la validation de la programmation du Contrat de ville.
Les avis favorables seront également notifiés par mail et une convention à compléter vous sera transmise.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à :

Audrey Enjalbert - Cheffe de projet Politique de la Ville audrey.enjalbert@apt.fr - 06 19 03 87 62

Nathalie Bries – Assistante de coordination natalie.bries@apt.fr – 04 90 04 36 61

ANNEXE 1 : Déclinaisons opérationnelles des enjeux prioritaires

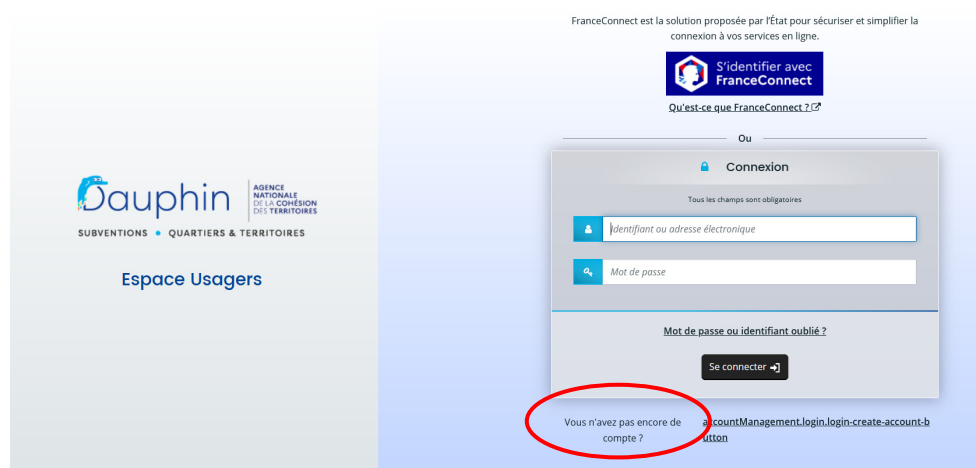
Enjeux prioritaires	Objectifs stratégiques	Déclinaisons opérationnelles
Améliorer la réussite éducative des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité.	<i>Réussite éducative des enfants et compétences psychosociales</i>	Poursuivre les Contrats d'accompagnements à la scolarité pour les élèves de primaires et collèges
		Développer un programme de soutien aux apprentissages, avec une attention particulière pour des élèves de cycle 2
		Poursuivre le Programme de Réussite éducative pour un accompagnement individuel des 3/16 ans.
	<i>Scolarisation des jeunes après 16 ans, notamment des jeunes filles</i>	Renforcer le partenariat avec l'Education Nationale, poursuivre la promotion des dispositifs mis en œuvre par la politique de la ville auprès des jeunes scolarisés dans les établissements situés en QPV.
		Faire évoluer les représentations sexuées des métiers et des formations en alternance et en apprentissage
		Faire évoluer les représentations de la mobilité sur le territoire, en favorisant les expériences de mobilité chez les collégiens et lycéens.
		Reconnaitre et soutenir le pouvoir de dire et d'agir des jeunes. Encourager l'engagement notamment via le Fonds de participation des Habitants.
	<i>Parentification des enfants, en position de soutien de famille</i>	Développer des actions de soutien à la parentalité, pour les parents de jeunes enfants (-10 ans)
		Valoriser les portraits de réussite, individuels ou collectifs, dans leurs diversités
		Développer des actions de sensibilisation aux risques d'une utilisation abusive des écrans
		Prévenir la vulnérabilité des jeunes en favorisant le développement de lieu d'accueil inconditionnel pour les 11-17 ans
En matière d'emploi : se coordonner pour mieux atteindre les publics et lever les freins à l'emploi	<i>Faible taux d'activité et précarité dans l'emploi, notamment des femmes et des plus de 55 ans</i>	Favoriser l'émancipation par le travail : accompagner les femmes vers un emploi stable.
		Diversifier les leviers de mobilisation des publics en renforçant les actions d'aller vers les publics féminins et + de 55 ans.
		Développer une offre de soutien à la parentalité dans une perspective de remobilisation ou d'accès à un emploi stable.
	<i>Faible mobilité des actifs sur un territoire enclavé</i>	Faciliter l'utilisation des moyens de transport
		Accompagner le développement de compétences à la mobilité dont les mobilités douces
	<i>Vers de nouveaux partenariats entre institutions, acteurs de l'emploi et associations</i>	Développer une démarche partenariale entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour travailler sur les thématiques non couvertes par le droit commun.
		Organiser la rencontre employés/employeurs en proximité
		Rendre lisible cohérente et accessible l'offre existante en matière d'accompagnement vers l'emploi, auprès des habitants du QPV.
Réduire l'isolement des personnes seules et	<i>Rompre l'isolement et accompagner le vieillissement de</i>	Favoriser l'adaptation des logements et la rénovation thermique, en informant les locataires et les propriétaires des possibilités offertes par le dispositif OPAH RU
		Afin de rompre l'isolement des personnes seules, développer des

notamment des personnes âgées.	<i>la population</i>	actions renforçant le lien social et la convivialité notamment dans l'espace public.
		Soutenir la vie de quartier, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier.
Engager une transition écologique populaire et solidaire qui améliore le quotidien des habitants	<i>Améliorer la qualité de vie en travaillant sur le logement, le cadre de vie et l'alimentation</i>	Rechercher le financement pérenne des projets de transition dans les quartiers (épicerie solidaire, jardin partagé, ressourcerie...)
		Accompagner l'évolution des pratiques de consommation alimentaire, vers une alimentation saine et durable (production locale, circuit court et aliment de qualité ...)
	<i>Répondre aux besoins en santé des habitants</i>	Favoriser l'accès au droit, en matière de complémentaire santé, limiter les non-recours.
		Développer des actions de prévention et médiation en santé notamment via l'Atelier Santé Ville
Soutenir la vie associative, la participation et les initiatives citoyennes	<i>Favoriser l'engagement et la participation citoyenne</i>	Prendre en compte les besoins en santé mentale pour tous les publics (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap), renforcer le repérage et l'orientation.
		Poursuivre l'accompagnement du Conseil Citoyen Mettre en œuvre un Fonds de Participation des Habitants.

ANNEXE 2 : Recommandations pour la saisie des dossiers sur DAUPHIN

Création d'un compte :

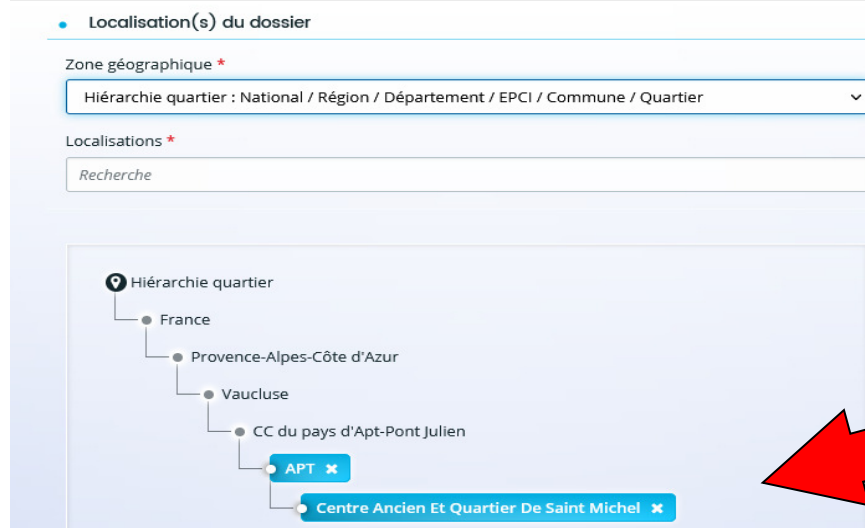
Connectez-vous sur **DAUPHIN** : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr> et demandez la création de votre compte.



Un guide de saisie en ligne des demandes de subvention est disponible, en téléchargement depuis la page d'accueil du portail DAUPHIN.

Localisation du dossier :

Le contrat de ville que vous devez sélectionner est « **cv84 - CC Pays d'Apt-Luberon** »



La nature de la demande que vous devez sélectionner est « projet/action ».

Pluri financement :

Si votre projet est une nouvelle action ou que vous ne savez pas comment répartir vos demandes et solliciter les différents financeurs, merci d'en informer par mail ou par téléphone, la cheffe de projet qui pourra vous conseiller sur les répartitions.

Pour compléter votre budget prévisionnel vous devez utiliser les codes suivants :

Pour l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire (ANCT)	84 ETAT POLITIQUE VILLE
Pour la CAF	84-CAF
Pour la MSA	84- MSA
la Ville d'Apt	84 – Apt Si vous bénéficiez d'une subvention de la ville d'Apt en droit commun Ex : 500€ en droit commun (DC) + 1000€ en politique de la ville (POL) vous devez indiquer le total des 2 et préciser la répartition dans le commentaire > 

En cas de renouvellement.

Si vous renouvez votre demande de financement pour une année supplémentaire vous devez fournir un compte rendu financier provisoire de l'année 2026 (Cerfa bilan n° 15059*02).

Lors de votre dépôt de demande 2027, joignez ce Cerfa en tant que pièce jointe « Autres pièces ».